



A Mamoudzou, le 11 mars 2026

Division des personnels d'enseignement,
d'éducation et d'orientation
du second degré – DPE 2D

Bureau gestion collective

Réf : MVT INTRA/2026/DPE2D/ZM/BSAN

Affaire suivie par :

Zoulayat MADJINDA

Binti-Saffy ALI NASSIBOU

Hajamanana FROGET

Andinani RIDAY

Sarah HALIDI

Téléphone : 0269 61 93 09

Courriel : dpe@ac-mayotte.fr

Site Internet : <http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse : BP 76 97 600 MAMOUDZOU

Madame la Rectrice de l'académie

A

Monsieur le président de l'Université de Mayotte
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale
Monsieur le Directeur du C.I.O

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION
DU SECOND DEGRE
TITULAIRES ET STAGIAIRES
PHASE INTRA-ACADEMIQUE RENTREE 2026
DU 20 mars 2026 au 02 avril 2026**

Références : B.O spécial n°5 du 31 octobre 2024

La présente note de service fixe les modalités d'organisation de la seconde phase du mouvement national à gestion déconcentrée, appelée mouvement intra-académique, pour la rentrée scolaire 2026.

Désormais, les dépôts de candidature de participation aux opérations de la mobilité intra académique du personnel du 2nd degré se feront exclusivement via la démarche numérique.

Nous vous invitons donc à déposer votre confirmation de demande de mutation, de participation tardive, d'affectation provisoire pour les participants obligatoires n'ayant pas obtenu de poste à l'issue des résultats du mouvement intra académique, de changement de poste à l'année, révision et/ou recours depuis le lien ci-après.

Lien usager vers la démarche (enseignant du 2nd degré titulaires et stagiaires) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dpe2d-depot-documents-mobilite-intra>

I – PERSONNES CONCERNÉES

Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique les personnels actuellement affectés dans l'académie et dans les situations suivantes :

- Personnels titulaires ou stagiaires nommés dans l'académie à l'issue du mouvement interacadémique, à l'exception des agents qui ont été retenus par l'administration centrale pour une affectation sur poste spécifique ;
- Personnels stagiaire (CAPES à affectation locale actuellement en 2ème année) ;
- Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Personnels devant réintégrer.

Personnels précédemment titulaires ayant été intégrés définitivement un nouveau corps par voie de détachement ou une nouvelle discipline, par le biais d'un changement de discipline.

Pour rappel, en cas d'absence de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement se verront attribuer un vœu académique et seront affectés d'office sur un des postes vacants.

II – POSTES AU MOUVEMENT

A - Liste des postes vacants

Une liste des postes vacants ou susceptibles de l'être est mise en ligne sur SIAM pendant la période de saisie des demandes d'affectation.

L'attention des personnels est attirée sur le **caractère indicatif** de cette liste en raison des vacances nouvelles générées par les opérations de mutation elles- mêmes et des nécessités de service.



Point d'attention : Equilibre des ressources

Dans un souci d'équilibre de ressources entre établissement, quelques postes seront gelés au mouvement intra académique.

B – Postes spécifiques

Il s'agit de **postes profilés ou liés à certaines spécificités** (Théâtre, disciplines spécifiques, UPE2A, STS etc...).

Le recrutement sur **poste UPE2A** et sur **poste spécifique enseignant chargé de mission FLS** concerne les enseignants titulaires du 2nd degré et détenant la certification FLE/FLS. Ceux déjà sur poste, peuvent également postuler.

Les autres postes spécifiques académiques qui vous seront communiqués ultérieurement suivront une procédure particulière.

Les candidatures seront sur dossier et transmises à la DPE 2D – bureau gestion collective pour le **7 avril 2026 au plus tard**. Le dossier de candidature, les fiches de poste ainsi que la liste des postes vacants sont annexées à la circulaire.

III – PROCEDURE DE DEMANDE DE MUTATION

A - Saisie des vœux

Le nombre maximal de vœux est fixé à **vingt**, ils peuvent porter sur :

- Un ou plusieurs établissements scolaires précis (ETA),
- Une ou plusieurs communes de l'île (COM),
- Un ou plusieurs groupes de communes (GEO).

Les listes et les codes figurent en annexe de cette circulaire.

Les demandes de mutation, volontaires ou obligatoires, doivent être enregistrées sur SIAM, accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-mayotte.fr/arena/>

Gestion des personnels > I-Prof Enseignant > Les Services > SIAM > Mouvement intra-académique.

Les établissements scolaires mettront à la disposition des personnels les moyens matériels permettant d'accéder à ce site Internet.

Le candidat a la possibilité de spécifier soit un type d'établissement, soit tout type d'établissement.

La saisie des vœux s'effectuera uniquement pendant la période du :

20 mars (14 heures) au 2 avril 2026 (14 heures) (heure de Mayotte)

Après cette date, l'accès au serveur sera impossible.

Lors de la saisie, les personnels utilisent leur identifiant Education Nationale NUMEN et les listes de codes établissement, communes et groupes de communes (voir annexes).

B - La confirmation de demande d'affectation

A la fin de la période de saisie des vœux, les formulaires de confirmation de demande d'affectation de la phase intra-académique seront mis à leur disposition **via le portail internet « Iprof » - SIAM**.

Les candidats devront alors télécharger ce formulaire de confirmation de demande d'affectation, vérifier les informations portées, l'annoter en cas d'anomalie constatée ou supposée, numéroté et joindre les pièces justificatives nécessaires à la prise en compte des éléments du barème (situation familiale, rapprochement de conjoint, mutation simultanée, etc.), la signer et la remettre à leur chef d'établissement.

Ce dernier devra, pour chaque confirmation, vérifier la présence des pièces justificatives signalées par les personnels dans le cadre prévu à cet effet, compléter la rubrique qui lui est réservée et la signer.

En cas de difficulté à visualiser cette confirmation via I-prof, prendre l'attache du service (DPE2D) sans délai.

Les confirmations de demande d'affectation signées par le candidat et le supérieur hiérarchique devront être transmises par les intéressés via la démarche numérique dédiée et sous format papier via la navette des d'établissements **pour le 11 avril 2026, au plus tard**.

Toute intention d'annulation de candidature au mouvement doit être formulée par écrit et déposée via la démarche numérique sur l'onglet « annulation de candidature » avant

la finalisation des opérations. L'absence de signalement vous expose à une affectation de faite.

Les agents qui n'auraient pas fait le nécessaire pour faire annuler leur participation et qui seraient mutés seront dans l'obligation de rejoindre leur nouvelle affectation.

Le respect des différentes phases du calendrier conditionne l'ensemble du déroulement ultérieur des opérations du mouvement intra-académique.

IV – BAREME DES MUTATIONS (voir annexe)

Les éléments du barème des mutations sont annexés aux lignes directrices de gestion mobilité et à cette circulaire.

V– LES REGLES D'AFFECTION

A - Procédure d'extension des vœux

La procédure d'extension des vœux ne concerne que les personnels qui doivent obligatoirement recevoir une affectation définitive (personnels entrants).

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, l'extension est déclenchée à partir du premier vœu et selon les modalités d'élargissement progressif par zones géographiques. La table d'extension figure en annexe.

En cas d'extension, le barème appliqué ne comportera aucune bonification. **Seront conservés uniquement les points liés à l'échelon et à l'ancienneté poste.**

B - Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

En l'absence de volontaire lors d'une suppression de poste, l'agent qui doit faire l'objet d'une mesure de réaffectation est celui qui a l'ancienneté la moins importante dans l'établissement au 31 août 2026. En cas d'égalité d'ancienneté dans l'établissement, les agents seront départagés par leur ancienneté de service (échelon), ancienneté définie par le barème de la phase intra académique applicable à Mayotte, puis éventuellement par l'ancienneté de corps.

L'agent volontaire doit faire une demande écrite signée.

Les agents dont le poste est supprimé à compter du 1er septembre 2026 ont l'obligation de participer au mouvement intra-académique. Ils bénéficient d'un traitement prioritaire de 1 500 points.

Les enseignants touchés précédemment par une mesure de carte scolaire et qui ont été réaffectés dans un autre établissement bénéficient également d'une bonification de 1 500 points pour y retourner, à condition d'en faire la demande.

Pour certaines disciplines à effectif réduit (disciplines enseignées exclusivement en lycée, professeurs de lycée professionnel), la bonification s'appliquera également sur le groupement de commune et d'académie.

C- Réintégration après disponibilité de droit

Une bonification de 1000 points est accordée aux agents ayant bénéficié d'une disponibilité de droit ; sauf en cas d'interruption de celle-ci avant son terme.

D- Affectation suite à un changement de discipline (agents intégrés définitivement dans la nouvelle discipline)

Une bonification de 1000 points est accordée sur l'établissement où l'agent était affecté dans sa discipline d'origine.

E- Affectation suite à un changement de corps (agents intégrés définitivement dans le nouveau corps)

Une bonification de 1000 points est accordée sur l'établissement de stage en premier vœu et sur le vœu large correspondant à la zone géographique de son premier vœu.

Point d'appel : pour information, les agents qui sont dans leur année probatoire, de changement de discipline ou détachement seront affectés à titre provisoire dans leur établissement d'exercice en fonction des possibilités.

Dans le cadre de la **stabilisation des TRM**, toute demande d'annulation tardive au mouvement interacadémique entraînera la perte éventuelle du support occupé. L'agent sera donc positionné en fonction des postes vacants dans l'académie.

Les personnels entrant dans l'académie après les résultats du mouvement intra - académique et affectation des agents sur le TRM, seront positionnés également sur les postes restants vacants dans l'académie.

F- Révision d'affectation

Les personnels restés sans affectation à l'issue du mouvement intra académique, ou désirant obtenir une affectation provisoire à l'année, pourront dès la publication des résultats du mouvement à partir du 22 mai 2026, adresser à l'attention de Madame la Rectrice, une demande de révision motivée décrivant leur situation et l'affectation souhaitée via la démarche numérique.

Les cas de force majeure sont limitatifs :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Mutation du conjoint lors d'un autre mouvement du personnel de l'éducation nationale ;
- Mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- Situation médicale aggravée.

Nous attirons votre attention sur les affectations provisoires non validées au préalable par le rectorat. Aucune affectation non validée par le rectorat ne sera prise en compte. Les agents souhaitant occuper des postes à titre provisoire ou être reconduits sur leur poste à l'année, devront formuler leur demande via la démarche numérique.

G- Affectation en CLA

Une bonification de 120 points sur tous les vœux dès 3 ans d'exercice en continu cumulable avec les points d'éducation prioritaire REP/REP+ /QPV.

VI – DISPOSITIF D'INFORMATION

Les informations concernant la phase intra-académique du mouvement sont disponibles sur le site Internet du Rectorat : <https://personnels.ac-mayotte.fr>

De plus, une messagerie électronique est mise à disposition des personnels pour toute question relative au mouvement : mvt2026@ac-mayotte.fr

VII– LES RESULTATS DU MOUVEMENT

La date prévisionnelle de publication des résultats de la phase principale du mouvement intra académique est fixée au 22 mai 2026 et celle des révisions d'affectation au 5 juin 2026.

VIII- RECOURS ADMINISTRATIF

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables lorsqu'ils n'obtiennent pas d'affectation ou, s'ils sont mutés dans un établissement ou commune ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité social d'administration académique ou du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour une décision d'affectation relevant de la compétence du recteur de l'académie.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

J'attire votre attention sur le respect strict de la procédure ; aucune démarche effectuée hors plateforme dédiée ne sera prise en compte.

Je vous remercie de veiller au respect des indications et dates mentionnées dans la présente circulaire.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Philippe MICHELI



ANNEXE- CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE 2026

20 mars 2026 à 14H00 (Heure de Mayotte)	Formulation des demandes de mutation phase intra-académique (Rubrique Les services/siam accessible à : https://extranet.ac-mayotte.fr/arena)
02 avril 2026 à 14h00 (Heure de Mayotte)	Fermeture serveur Siam /I-prof
3 avril 2026	Les formulaires de confirmation de demande d'affectation de la phase intra-académique sont mis à la disposition via le portail internet "I-prof" – SIAM. Chaque candidat devra télécharger sa confirmation depuis ce portail.
Du 3 avril au 11 avril 2026	Renvoi via la démarche numérique des confirmations de demandes d'affectation au Rectorat, service de la DPE2D signé par le candidat avec ou sans éventuelles corrections manuscrites et par le supérieur hiérarchique après vérification des pièces justificatives nécessaires.
A compter du 01 mai au 15 mai 2026	Affichage du barème (toute contestation liée doit être formulée via la démarche numérique et la messagerie dédiée au mouvement (mvt2026@ac-mayotte.fr) Attention : aucune rectification ne sera possible après la date du 15 mai 2026
15 mai 2026	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande auprès de la DPE2D.
A compter du 22 mai 2026	Résultats phase intra-académique
Du 22 mai au 30 mai 2026	Formulation des demandes de révision d'affectation (aucune demande ne sera acceptée après le 30 mai 2026)
A compter du 05 juin 2026	Résultats révision d'affectation